



ARRETE N° 858 du 04/05/2021

**Portant modification de l'arrêté n° 3013 du 11 septembre 2019 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements
Part projets**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3334-10, et R. 2334-22 et R. 2334-31 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 110 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Pascal GAUCI, secrétaire général pour les affaires régionales et à ses collaborateurs placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté n° 3013 du 11 septembre 2019 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID-2019 part projets) ;
- VU** la demande du bénéficiaire sollicitant la prorogation de la date de démarrage des travaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE :

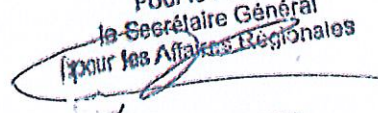
ARTICLE 1 : Objet de la modification

L'article 3 de l'arrêté n° 3013 du 11 septembre 2019 est modifié comme suit :

La subvention sera annulée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de trois (3) ans à compter de la notification du présent arrêté, soit au plus tard le 11 septembre 2022.

ARTICLE 2 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif, qui sera notifié au bénéficiaire.

Le préfet,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Rascal GAUCI